

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant sur la création d'un arrêt de bus

Le maire de la commune Conchil-le-Temple,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à L1311-8, L2122-21 et L2213-6,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'ensemble du Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules des transports scolaires,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les emplacements seront réservés pour la création d'un arrêt de bus sur la commune aux endroits suivants :

- Route de Montreuil RD 940 E1 « Rue de Montreuil »
- Route de Berck RD 940 E1 « Passage à niveau »
- Route de Berck RD 940 E1 « La Chapelle »
- Rue de la Mairie RD 143 « Mairie »
- Rue de la Mairie RD 143 « École »
- Route de Colline RD 143 « L'Église »

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules, autres que ceux affectés aux transports collectifs, seront interdits et seront considérés comme gênants et constitueront une infraction possible d'une amende prévue par la loi.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles sera constatée par procès-verbal et poursuivie par la Loi.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire verticale et horizontale indiquant les arrêts de bus seront mis en place par la commune de Conchil-le-Temple.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Conchil-le-Temple dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont,
- au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER,
- aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M,
- aux services déchets de la CA2BM,
- à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois,
- à l'Officier du Ministère Public,
- au service transport de la CA2BM,
- à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer,
- sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 05/12/2025

Le Maire,

Daniel DUBOIS

